



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°30

---

Date: 15/03/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),  
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Informations

La CRA vous partage les dates des stages estivaux 2024 :  
Samedi 17 et dimanche 18 août 2024 – R1 / AAR1 / JAF / Candidats JAF  
Jeudi 22 et vendredi 23 août 2024 – JAL / Candidats JAL  
Samedi 24 août 2024 – R2 / AAR2  
Dimanche 25 août 2024 – R3 / Candidats R3

### 2-Manquements

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 03/03/2024 sans prévenir l'astreinte. La CRA lui a envoyé un mail afin de lui demander des explications, mail resté sans réponse à ce jour.

Cet arbitre a envoyé un mail le 13/03/2024 afin d'informer qu'il ne se déplacerait pas sur sa désignation du 16/03/2024.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De suspendre ses désignations avec effet immédiat et de le convoquer pour une audition devant la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 03/03/2024 sans prévenir l'astreinte. La CRA lui a envoyé un mail afin de lui demander des explications.

Il a envoyé un mail en expliquant être inapte à l'arbitrage jusqu'à la fin de la saison en fournissant un certificat qui ne précise aucune date.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- De le convoquer pour une audition devant la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional FUTSAL**

Cet arbitre a commis une erreur réglementaire lors d'une rencontre de Coupe Occitanie FUTSAL.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 28 jours commençant à courir à compter du lundi 25 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 21 avril 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional FUTSAL**

Cet arbitre a commis une erreur réglementaire lors d'une rencontre de Coupe Occitanie FUTSAL.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 28 jours commençant à courir à compter du lundi 25 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 21 avril 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre a envoyé un mail le 05/03/2024 afin de nous informer qu'il ne pourrait assurer ses désignations du week-end du 16/17 mars pour convenance personnelle.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 25 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 31 mars 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a envoyé un mail le 05/03/2024 afin de nous informer qu'il ne pourrait assurer ses désignations jusqu'à fin avril pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 25 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 07 avril 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre est arrivé en retard sur la rencontre et a permis à une personne non autorisée de prendre place sur le banc du délégué et être présente dans le vestiaire

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX un rappel à l'ordre afin de respecter le protocole de la CRA conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre a écopé d'une sanction de 11 Matches de la part de la Commission Départementale de Discipline en tant que joueur. Celle-ci s'applique également dans son rôle d'arbitre. Il pourra être à nouveau désignable comme arbitre quand il fournira le justificatif d'avoir purgé ses matchs de suspensions et après vérification auprès du District de l'Hérault.

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

